



Garantie MOSO parquets en bambou

MOSO INTERNATIONAL BV garantit la construction et le collage des couches individuelles pendant une période de 30 ans* à compter de la date d'achat et conformément aux conditions suivantes :

- Cette garantie ne couvre pas les dommages pour mauvais usages, accidents, présence d'insectes, forces majeures et dommages causés dans des circonstances liées à usage anormal.
- La garantie ne couvre pas non plus les détériorations visibles, comme par exemple: les joints, les marques, les décolorations dues à la lumière, les déformations ou l'usure de la couche supérieure liée à l'humidité ambiante. Les dommages résultant d'un mauvais entretien de la couche d'usure ou d'une mauvaise installation du matériau sont aussi exclus de la présente garantie. Les dommages mécaniques, chimiques ou bien encore causés par l'humidité ne sont pas non plus garantis.
- Cette déclaration de garantie annule et remplace toutes les précédentes, la délivrance de la garantie du fabricant n'est valable que pour la version actuelle.

Champs d'application

- La garantie s'étend aux produits de classe A installés dans des endroits adéquats.
- Seul l'acheteur initial bénéficie de la garantie MOSO dans les conditions ci-dessus exposées. Cette garantie ne peut se transmettre à un acheteur de rang ultérieur.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

La mise en œuvre de cette garantie sera valable selon les conditions suivantes :

- Installation conforme: Nous recommandons de lire attentivement les conseils d'installations avant la pose du parquet. Vous pourrez consulter les instructions dans n'importe quel emballage d'origine et sur notre site internet : <http://www.moso-bambou.fr/service/downloads>. Vous devrez veiller au taux d'humidité du sol et à l'installation appropriée pour les sols chauffants.
- Nettoyage et entretien: Vous pourrez trouver l'information nécessaire, pour l'entretien de nos produits, dans chacune des boîtes d'origine ou sur ce lien : <http://www.moso-bambou.fr/service/downloads>. Nous n'accepterons pas de réclamations en cas de mauvais entretien ou du produit!
- Maintien adéquat du revêtement : la garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une usure normale du parquet. Si celui-ci montrait des signes d'usure partielle ou totale, il faudra le rénover pour protéger le matériau. Nous n'accepterons pas de réclamations pour mauvais entretien de la couche supérieure du parquet.

Garantie

- Cette garantie s'appliquera en plus des droits légaux habituels, y compris les droits de l'acheteur à l'encontre du vendeur.
- Si la réclamation se faisait avant l'installation du matériau, celui-ci sera remplacé à nos frais. Les réclamations après installation ne seront pas admises, surtout si les défauts de fabrication auraient pu être détectés avant la pose. La garantie ne couvrira pas les dommages causés par les tiers (ex : transporteur)
- Si des défauts apparaissaient, Moso International BV se réserve le droit de réparer les dommages ou d'offrir à l'acheteur le matériel sans charges.
- Si le produit défectueux n'était plus en catalogue, un produit équivalent de notre catalogue actuel sera fourni.
- Une réclamation n'impliquera pas l'extension de la durée de la garantie.
- Les frais pour remplacement du matériau ainsi que les autres coûts, ne seront pas couverts.

Emission/Présentation de la garantie

- La réclamation devra être faite par écrit, dans les 30 jours qui suivent la constatation, et adressée au distributeur de MOSO, à une succursale de MOSO ou directement à MOSO INTERNATIONAL BV, de de Marowijne 43, NL-1689AR ZWAAG, Hollande. Il faudra joindre à la réclamation une copie de la facture.
- MOSO International se réserve le droit de vérifier sur place les dommages réclamés, (après avoir fixé un rendez-vous).

*) Exception: Topbambou, Unibambou et Revêtement de sol en rouleau MOSO (10 ans)